

Séminaire exceptionnel du CA du Cisme

Prendre des initiatives pour projeter le fonctionnement des SSTI

Après la diffusion du bilan intermédiaire de la réforme établie par la DGT, et ses constats appelant des ajustements réglementaires, les SSTI étaient dans l'attente d'initiatives de l'Etat et des partenaires sociaux.

La séance inaugurale du Congrès de Lille, la réunion plénière du COCT le 30 juin 2014, ou encore la Grande Conférence sociale de début juillet 2014, n'ont pas permis de constater une prise en compte des réalités de terrain pour la bonne réalisation des missions confiées aux Services en sécurité juridique.

Dans la situation des SSTI, confrontés à l'inadéquation des objectifs et des ressources depuis de longues années maintenant, l'inaction est source de tensions croissantes et préjudiciables pour les bénéficiaires du système, comme pour les acteurs qui œuvrent au sein des Services.

Le Conseil d'administration du Cisme a donc décidé de prendre une nouvelle initiative et de travailler à une projection crédible du dispositif. Les réflexions conduites à cette occasion doivent permettre de définir une politique et une stratégie pour les mois et années à venir.

Plusieurs sujets ont été identifiés comme conditionnant le futur des SSTI. Ils ont structuré un séminaire exceptionnel du Conseil d'Administration, élargi aux présidents des associations régionales de Services, qui s'est tenu les 1^{er} et 2 octobre. Le CA validera et précisera les orientations dégagées lors de sa séance programmée mi-novembre.

D'ores-et-déjà, une première décision a été arrêtée. Dans le cadre du projet de simplification de la vie des entreprises engagé par le gouvernement, il est apparu urgent de s'adresser à notre environnement pour proposer des pistes d'évolutions du cadre juridique du fonctionnement des SSTI "praticables". Les participants au séminaire ont, de plus, souhaité avancer ces réflexions en lien avec une offre d'actions du SSTI plus lisible et porteuse de sens pour les entreprises adhérentes. Il en est résulté deux documents supports diffusés récemment à tous les Services et à retrouver sur le site du Cisme. Les Pouvoirs publics en ont été également informés.

En rappelant que la contrepartie à l'adhésion est une prise en charge globale sous-tendue par des missions du SSTI plurielles, définies par la loi, la conclusion du séminaire est que cette simplification pourrait cibler prioritairement le suivi de l'état de santé des salariés, qui, aujourd'hui, freine un redéploiement des moyens en phase avec les besoins. Ainsi, les propositions de simplification pourraient être guidées par les principes suivants:

"L'employeur confie le suivi individuel de l'état de santé de ses salariés à un Service de Santé au Travail en transmettant annuellement au SSTI la liste de ses personnels, complétée par chaque embauche, celle des postes auxquels ils sont affectés, ainsi que les risques afférents. Dans le cadre du projet de Service, ce suivi est assuré, en cohérence avec les autres aspects de la prise en charge, par les membres dédiés de l'équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail."

Là s'arrête l'obligation de l'employeur en la matière. Ceci emporte la fin de la vérification de l'effectivité de la réalisation d'exams médicaux imposée aux employeurs, exams par ailleurs impossibles à assurer pour bon nombre. Le risque juridique sur ce point précis se trouverait ainsi annihilé. L'obligation d'évaluation des risques de l'employeur demeure en revanche inchangée.

L'expression *"Dans le cadre du projet de Service"* renvoie à la régulation des instances internes et de l'Administration par la mécanique de l'agrément. L'expression permet de ne pas remettre en cause les décisions et acceptations établies récemment entre SSTI et DIRECCTE, sur les entretiens infirmiers, SMR, etc.

En confiant le suivi individuel de l'état de santé au SSTI, il est sous-entendu que c'est le médecin du travail, spécialiste, qui prescrit la fréquence et le contenu de ce suivi assuré par lui-même, par des membres de son équipe, ou même, le cas échéant, par un médecin non spécialiste en médecine du travail qui aura conventionné avec le SSTI (salariés du particulier employeur par exemple).

A noter que cette approche a été soutenue formellement par l'ensemble des

présidents des associations régionales de SSTI présentes sur le territoire national. Chacun d'eux a signé la note servant de support de communication aux propositions, au côté du Président du Cisme qui engage son Conseil d'Administration.

Sur ces bases, les participants au séminaire, dans une grande unanimité, ont dégagé plusieurs orientations qui seront précisées dans les semaines et mois à venir :

- La forme des représentations régionales des SSTI, pour intervenir efficacement, doit faire l'objet de nouveaux travaux afin d'en assurer une plus grande cohérence. Des statuts types seront donc de nouveau proposés. D'importants consensus se sont faits jour à ce sujet.
- L'ajustement du dispositif aux réalités et aux missions des SSTI requiert également l'élaboration d'une GPEC de branche en phase avec une "offre générique" que tous les Services seront en mesure d'assurer d'ici quelques petites années pour le compte des entreprises et des salariés du territoire national. Au-delà, c'est une politique RH de la branche qui sera travaillée.
- Il a été réaffirmé par ailleurs que l'efficacité interne et collective des SSTI repose en partie sur leur capacité à construire, dans les prochaines années, un système d'information partagé. L'utilisation effective de thésaurus communs et l'élaboration d'un cahier des charges pour guider le développement des "logiciels métiers" existants sont inscrites comme priorités.

Ensuite, dans la perspective d'une "offre générique", prenant compte les besoins pour assurer la mission des SSTI telle que définie par la loi, et en considérant l'attente légitime des entreprises confrontées à des modalités de cotisations disparates, une réflexion sur le financement des Services va être engagée.

De ces travaux et des évolutions annoncées relatives à la simplification de la vie des entreprises, un plan de communication sera progressivement enrichi.

Ces développements feront bien sûr l'objet d'informations complémentaires. ■